

GARANTIE PORTES D'ENTRÉE ALUMINIUM



La garantie démarre à la livraison chez notre Client et couvre les Portes d'entrée (porte extérieure uniquement pour les maisons individuelles) vendus sous réserve du respect des normes européennes, de pose, d'entretien et d'utilisation.

La garantie est strictement limitée à l'échange des pièces reconnues défectueuses, sans indemnité d'aucune sorte. Elle ne couvre pas les défauts et les dommages causés par une mauvaise installation ou tout autre défaut non relié à la fabrication et aux matériaux décrits au point 1.

Toute intervention non justifiée sera facturée: Une facture sera émise aux frais réels en cas de demande d'intervention de nos services sur le site, alors que les conditions d'utilisation, de pose ou d'entretien n'ont pas été respectées.

Il est conseillé de:

- Maintenir la protection d'origine pendant le chantier pour éviter toute dégradation;
- Faire un entretien périodique: Pour garder les portes belles et en bon état, il faut effectuer un nettoyage régulier et une maintenance approfondie chaque année.

1. Notre garantie couvre:

Type matériaux	Garantie
Produit - (Garantie de Fonctionnement mécanique/Performance Dormant et Ouvrant)	10 Ans
Vitrages - (Garantie de Fonctionnement thermique, acoustique et de sécurité)	10 Ans
Finition - Laquage dormant et ouvrant - Qualicoat / Qualimarine (Garantie Anticorrosion / Brillance et Couleur)	10 Ans
Accessoires	2 Ans

2. La garantie n'est pas applicable sur:

- 2.1. Tout usage anormal;
- 2.2. Les détériorations dues à un choc ou à une mauvaise utilisation;
- 2.3. Vitrages cassés ou fissurés après la réception des produits. Tous les facteurs qui causent la rupture du vitrage, y compris les chocs thermiques, sont inclus;
- 2.4. Les modifications techniques et les changements d'accessoires qui peuvent modifier les performances initiales de la Porte;
- 2.5. Les dommages causés par une absence d'entretien, par vandalisme, ou par chocs;
- 2.6. Le contact avec des produits corrosifs;
- 2.7. Dommages résultant d'une exposition à des conditions météorologiques exceptionnelles (p.ex. tempêtes, inondations, cyclones, séismes, etc);
- 2.8. Les Dommages dus à une exposition de la porte à une humidité ambiante anormale ou une ventilation inadaptée;
- 2.9. L'absence de respect des prescriptions de pose, et des règles de l'art recommandées par les DTU 36.5, des règles professionnelles ou, la pose par une personne non qualifiée.
- 2.10. L'utilisation non adaptée de la porte, ou l'usage dans un autre contexte que la maison individuelle, pour lequel elle a été conçue;
- 2.11. Les défauts visibles qui ne sont pas déclarés lors de la réception du produit;
- 2.12. Anomalies admises par les tolérances, conformément au cahier des charges.